

Exces de grande vitesse : délit ou contravention de 5^e classe ?

Par **Cussac**, le 15/11/2012 à 18:02

Bonjour

J'ai lu que, depuis 2012, l'excès de grande vitesse (de 50 km/h et + au delà de la limite imposée) était désormais un délit et non plus une contravention de 5e classe et que l'amende n'était plus de 1.500 € mais de 3.750 €.

Qui peut me le confirmer ?

Merci d'avance.

Par **sigmund**, le 15/11/2012 à 18:59

bonsoir.

l'infraction entraîne toujours une contravention de 5eme classe.

elle devient un délit en cas de récidive dans les 3 ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.dans ce cas l'amende peut atteindre les 3750 euros maxi.